



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA

Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES FORETS

AUTORISATION DE CHASSE SPORTIVE

N° _____ -19 /MEDD/SG/DGEF

1- Monsieur
Passeport n° ou CIN :
Date et lieu de délivrance :
Adresse :
Nationalité :

est autorisé(e) à effectuer la chasse aux animaux gibiers suivants :

à
en dehors des Aires protégées (Réserves Naturelles Intégrales, Réserves Spéciales, Parcs Nationaux, Stations Forestières ou piscicoles, Forêts Classées, Périmètre de Reboisement, Domaines privés, ...)

2- En vertu de l'Article premier de l'Arrêté n° 6833/2001-MEEF/SG/DGEF du 28/06/01 fixant les redevances forestières sur permis et autorisation de chasse, modifié par la note n° 202/05-MINENVEF/SG du 15/03/05,

Monsieur
Est astreint au versement d'une redevance de Ariary au Régisseur des Recettes de la Direction Générale des Forêts ;

3- La présente autorisation ne permet pas à son détenteur de procéder à l'exportation des produits de chasse que sur autorisation spéciale de sortie de la Direction Générale des Forêts dont la délivrance est subordonnée au paiement des droits de sortie.

4- Accordée jusqu'au, cette autorisation est strictement personnelle et ne peut être cessible ; utilisation d'au plus 50 cartouches.

5- Sont interdites même en période d'ouverture de la chasse:

- La poursuite, l'approche et le tir du gibier en véhicule ou en bateau à moteur.
- La chasse aux phares, à la lanterne et en general à l'aide de tous engins éclairants.
- La chasse à l'arme de guerre ou à l'aide de projectiles explosifs.
- La chasse de nuit (entre le coucher et le lever du soleil).
- La chasse à l'aide de drogue, appâts empoisonnés, filets, pièges et fosses.
- La chasse au moyen des feux.
- La chasse au moyen d'armes de fabrication locale (sagaies, arcs)

6- Cette autorisation doit être présente et visée aux commune et/ou services forestiers concernés par la chasse qui indiquera les Aires protégées et les domaines forestiers nationaux (DFN) situés dans la zone sollicitée de ce permis de chasse.

7- La non-observation des clauses et condition de l'autorisation sera passible de peines prévues par la réglementation en vigueur et entraînera la résiliation pure et simple de la présente autorisation. Les agent de services déconcentrés du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts interviendront, et prendront les disposition nécessaires (enquête, constat de délit, saisie des armes de délit et des gibiers, dressage des PV...) pour toutes infractions commises et détectées dans leurs circonscriptions administratives respectives.

Antananarivo, le